

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026 - 166

Objet : Permission de voirie « SARL G. GORCE »

Date de publication :

20/08/26.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société SARL G. GORCE, réceptionnée le lundi 10 août 2026, concernant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage Avenue d'Agde et Avenue de Béziers à Vias, le lundi 07 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL G. GORCE est autorisée à effectuer des travaux d'élagage Avenue d'Agde et Avenue de Béziers à Vias, le lundi 07 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Avenue d'Agde et Avenue de Béziers à Vias, le lundi 07 septembre 2026. La circulation sera alternée manuellement sur la chaussée opposée.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la SARL G. GORCE afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : La voie publique ne pourra être occupée que lundi 07 septembre 2026. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais après avoir donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

